

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.04.2019 – 19 HEURES 30

Etaient présents : M. LAPORTE Régis, Maire, Mr NEIRYNCK José, Mme PRUVOST Sonia, M. DEMEY Vincent, Mme VANSTEENKISTE Marine, M. FRANCKE Stéphane, Adjoint, M. DEROO Maurice, M. POILLON Jean-Claude, M. HAVET Pierre-André, Mme MEESEMAECKER Laurence, M. PICOTIN Gaëtan, Mme IOOS Ludivine, Mme VANHERSEL Valérie, M. DUPON Fabien, conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme HULLAERT Claudie-Anne a donné procuration à M. LAPORTE Régis ; Mme PESCH Julie a donné procuration à M. NEIRYNCK José, Mme DEQUIDT Brigitte.

Etait absente : Mme SECQ Hélène.

Secrétaire de séance : M. POILLON Jean-Claude

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2019.

POINTS FINANCIERS

1/ Conclusion sur les tarifs ALSH été 2019

Sonia PRUVOST, Adjointe déléguée à la jeunesse, présente les derniers travaux de la commission qui permettent de proposer aux familles des tarifs ajustés par rapport à ceux qui avaient été annoncés lors de la séance du 25 mars. Elle tient à informer le conseil municipal des éléments qui sont entrés en ligne de compte dans le calcul de ces tarifs, notamment le fait que l'affectation du personnel communal dans la préparation et le service en restauration permet de ne pas faire intervenir de société extérieure, donc pas de surcoût.

2/ Reconduction du bail du bureau de Poste

Le bail étant arrivé à échéance au 31 décembre 2018, il y a lieu de le reconduire en fonction des éléments qui seront transmis par l'organisme propriétaire dont nous attendons la proposition actualisée.

Le conseil municipal se prononce sur le principe de la reconduction du bail après que La Poste aura transmis sa nouvelle proposition.

POINTS ADMINISTRATIFS

3/ CCHF – Modification des statuts – Habilitation statutaire en matière de prestations de service au profit des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.5211-56 relatif aux prestations de services assurées par les E.P.C.I.,
- L.5211-20 relatif aux modifications statutaires des E.P.C.I.,

Vu l'arrêté préfectoral du Nord en date du 27 décembre 2017 portant modification, au 1^{er} janvier 2018, des statuts de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,

Vu la délibération n°19-022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (C.C.H.F.), en date du 02 avril 2019, intitulée « *Modification statutaire : habilitation statutaire en matière des prestations de service au profit des communes* »,

Considérant que l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à assurer des prestations de service pour le compte d'une collectivité.

Que, de la même manière, la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi M.O.P, a permis à un maître d'ouvrage public de confier à une personne

publique le soin de réaliser pour son compte et en son nom des missions de maîtrise d'ouvrage publique relatives à une opération relevant de sa compétence.

Que lorsqu'il y a plusieurs maîtres d'ouvrage simultanément compétents sur une opération, la loi M.O.P. a prévu également un transfert de maîtrise d'ouvrage à l'un d'eux par convention

Considérant que pour qu'un E.P.C.I. puisse exercer ces types de mandats, plusieurs conditions cumulatives sont nécessaires :

- Un conventionnement entre les personnes publiques,
- Le respect des règles de mise en concurrence quand l'objet entre dans le champ concurrentiel (Conseil d'Etat, 20 mai 1998, Communauté de Communes du Piémont-de-Barr, n° 188239) ou un mandat exercé à titre gratuit permettant de faire échec auxdites règles,
- L'intervention du mandataire se fait dans le prolongement des compétences,
- L'existence d'un intérêt public,
- Une intervention marginale par voie de mandat par rapport aux missions exercées habituellement et consécutives aux compétences transférées,
- une habilitation statutaire.

Considérant que l'habilitation statutaire ne correspond pas à un transfert de compétences. En effet, l'opération à conduire qui fait l'objet du mandat est du ressort des communes. Ce sont ces dernières qui décident de confier, par voie de convention, des actes liés à la réalisation d'une prestation ou d'une opération précise.

Que la C.C.H.F., par délibération susvisée, a validé le principe d'une habilitation statutaire en matière de prestations de service au profit des communes, soumise aux conditions suivantes :

- Un conventionnement préalable entre la C.C.H.F. et les communes,
- Un mandat exercé à titre gratuit, la commune remboursant uniquement ce que la C.C.H.F. a dépensé,
- Une intervention de la Communauté de Communes liée à l'une de ses compétences,
- Une prestation qui répond à un intérêt public et qui bénéficie directement à la population du territoire,
- Un mandat exercé par la C.C.H.F. à titre occasionnel pour une Commune située sur ou en dehors du territoire communautaire. La C.C.H.F. se réservant le droit de refuser de mener une opération, dans la mesure où un accord de volonté des parties, matérialisé par la signature d'une convention, est nécessaire.

Considérant qu'à compter de la notification de cette délibération, le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement à savoir deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

- Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de valider ou de refuser la modification statutaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre concernant une habilitation en matière de prestations de services au profit des communes telle que définie dans la délibération du Conseil Communautaire n°19-022 en date du 02 avril 2019.

A l'unanimité, le conseil municipal vote en faveur de cette habilitation à la CCHF qui n'enlève pas de compétences aux communes adhérentes ; il s'agit d'optimiser les services

4/ CCHF – Prise de compétence « eau » - Demande de report à 2026

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, à titre obligatoire, la compétence « eau » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, revient sur l'instauration -conditionnée et temporaire- du report de transfert de la compétence « eau » des communes vers les communautés de communes, complétée par une instruction ministérielle du 28 août 2018.

La loi prévoit ainsi la possibilité aux communes membres d'une communauté de communes, de s'opposer au transfert automatique de cette compétence initialement prévue au 1^{er} janvier 2020 et de le reporter au plus tard au 1^{er} janvier

2026 lorsque au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019.

La majorité des communes de la CCHF exerce cette compétence eau à travers leur adhésion à NOREADE ; aussi il est proposé de délibérer pour une opposition à la prise de compétence eau par la CCHF au 1^{er} janvier 2020 et de la reporter au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal se prononce favorablement au report à 2026 de cette compétence.

5/ CCHF – Arrêté du projet de PLU tirant le bilan de la concertation

Le PLUI est un document d'urbanisme opposable aux tiers qui remplace les documents d'urbanisme existants. Il envisage l'avenir de l'intercommunalité, prévoit les mesures de développement des communes et répond à leurs besoins. Il se place dans une vision à long terme et définit des zones à différentes vocations. Il se réalise en concertation avec les habitants.

La phase de concertation étant terminée, les communes membres de la CCHF sont invitées à délibérer de manière à arrêter le projet de PLU en tirant le bilan de la concertation, et ce avant le 30 avril.

M. le Maire a présenté les éléments et plans concernant la commune d'Herzeele. L'ensemble des éléments proposés par les techniciens et élus communautaires qui ont œuvré à la mise en œuvre de ce PLUI a été accepté et entériné par le conseil municipal, **sauf** une situation qu'ils souhaitent, à l'unanimité, voir modifiée. En effet, la parcelle cadastrée section D n° 615 (cf. plan joint) qui figure en zone agricole dans le projet, s'avère, aux yeux du conseil municipal, un non-sens au vu de sa situation, encadrée de toutes parts par des zones classées « UD ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande qu'elle garde son caractère constructible et soit requalifiée en « AUH ».

RAPPORT DES COMMISSIONS

- **Fêtes** : Invitation au gala de l'harmonie le samedi 28 avril, à la commémoration du 8 mai. En mai également, les 4 jours de Dunkerque (le 14) et la restitution des travaux de la nouvelle chorale le 18. Vincent DEMEY, Adjoint aux fêtes, présente ensuite le programme et le déroulement de la fête des associations le samedi 8 juin et la mise en œuvre d'un tournoi de football de sixte intitulé « tournoi Pierre Demey ».
- **Voirie** : Stéphane FRANCKE, Adjoint à la voirie, confirme que l'appel d'offres concernant les travaux de réfection de la voie du Briel est prévue début mai.
- Du 13 au 15 mai, un tapis d'enrobés sera mis en place sur la RD 17, rue de Wormhout.
- Une étude devrait être lancée afin d'analyser le moyen de réduire la vitesse rue de la Briqueterie. La commission voirie étudiera les faisabilités, notamment envisager une aide financière par le biais de la répartition des amendes de Police.
- **Culture** : Marine VANSTEENKISTE, Adjointe à la culture, annonce une randonnée patrimoine le dimanche 28 avril suivie d'une dictée au café du Lion blanc
- **Travaux** : José NEIRYNCK, Adjoint aux travaux, fait le point sur l'avancement des travaux de l'église qui suivent tout à fait leur cours.

POINTS DIVERS

- Monsieur le Maire annonce la mise en fonction d'un « CONNECTIBUS », un mois sur trois, (1^{er} passage le 6 août) sur la place, devant la mairie. C'est un nouvel outil qui permettra aux demandeurs d'emploi d'accéder de manière illimitée et gratuite à Internet dans le cadre de la recherche d'un emploi. Ce service est mis en place par Arche services à Hazebrouck.
- Monsieur le Maire annonce qu'il y aura deux répartiteurs en complément de l'armoire centrale nécessaire lors de la mise en place de la fibre optique.

La séance est levée à 21 heures 30.